



Depart suite a un congés sans solde

Par **SYLVAINDU32**, le **06/12/2011 à 10:57**

BONJOUR,

Je suis actuellement en congés sans solde dans mon entreprise car j'ai monté une entreprise, je ne souhaite pas revenir dans mon entreprise car elle se dégrade de jour en jour suite a un rachat par un grand groupe connu (G** Su**), il y a beaucoup de licenciement...

Je souhaiterais donc partir de cette entreprise pour ne pas renouveler le congés sans solde mais j'aurais souhaiter pouvoir négocier ce départ pour pouvoir toucher quelque chose(€)...

J'aurais souhaiter connaitre mes droits...

Et que pourrais je faire pour y parvenir...

Cordialement,
Sylvain

Par **pat76**, le **06/12/2011 à 14:58**

Bonjour

Le congé sans solde n'est pas un congé légal. Il ne peut donc intervenir qu'après l'accord entre l'employeur et le salarié: le départ de ce dernier sans autorisation constitue une faute grave (Cass. Soc. du 30/09/2003, pourvoi n° 01-43409). Toutefois les conventions et accords collectifs peuvent prévoir un tel congé, il convient dans ce cas de s'y reporter.

Je suppose que votre congé sans solde à une date de fin et que vous devrez donc reprendre votre poste.

Soit vous démissionnez et vous en informez votre employeur par lettre recommandée avec avis de réception, mais vous aurez certainement un préavis à effectuer, soit vous reprenez et attendez de savoir comment se comportera votre nouvel employeur.

Je vous informe que démissionner pour créer sa propre entreprise est considéré par les Assedic comme une démission légitime qui ouvre droit aux indemnités de chômage.

Si vous envoyez une lettre de démission, gardez une copie.

Peut-être serez-vous dispensé d'effectuer le préavis si la situation économique de l'entreprise n'est pas excellente.

Dans ce cas là, l'employeur devra quand même vous payer le préavis non effectué.

Par **Nat**, le **31/07/2012** à **10:48**

Bonjour, est-il possible après un congé sans solde de se faire licencier en se faisant mettre inapte par le médecin du travail (j'ai eu une maladie professionnelle) et obtenir un licenciement en maladie professionnelle ?

Par **pat76**, le **31/07/2012** à **14:07**

Bonjour Nat

La maladie professionnelle a-t-elle été reconnue par la CPAM ?

Par **Nat**, le **02/08/2012** à **21:24**

Oui j'ai été opérée et reconnue en maladie professionnelle.

Par **pat76**, le **03/08/2012** à **15:28**

Bonjour

La CPAM vous a-t-elle classé en invalidité, à quelle date ?